



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL  
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT  
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -  
Wallonie - Belgique Fédération Wallonie-Bruxelles -  
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1

---

**Recommandation  
sur la gestion des déchets en Grande Région**

**Le Conseil Parlementaire Interrégional**, réuni en séance plénière à Luxembourg le (...),

- A. *rappelle la hiérarchie nécessaire en matière de gestion des déchets, à savoir qu'une économie circulaire requiert la prévention comme objectif prioritaire, tandis que la réutilisation et le recyclage doivent avoir priorité par rapport à la valorisation énergétique ou l'élimination,*
- B. *estime que la coopération transfrontalière dans le cas du recyclage et de la gestion des déchets contribue de manière significative à la protection de l'environnement et au renforcement des liens entre les régions membres de la Grande Région,*
- C. *souligne la nécessité d'assurer une élimination des déchets respectueuse de l'environnement,*
- D. *met en exergue que le recyclage et la gestion des déchets constituent un facteur d'emploi encore sous-estimé,*
- E. *soutient les initiatives ambitieuses dans le domaine de l'échange de bonnes pratiques, qui existent en Grande Région.*

**recommande sur proposition de la Commission 4 « Environnement et Agriculture », qui s'est réunie le 28 avril 2017 à Leudelange (Luxembourg),**

- 1. que partout dans la Grande Région, la prévention et le recyclage des déchets aient priorité par rapport à la mise en décharge, et que le pourcentage de mise en décharge soit maintenu à un niveau aussi bas que possible ;
- 2. que l'objectif d'un taux aussi élevé que possible en matière de prévention et de recyclage soit encouragé grâce à un cadre légal ;
- 3. que dans le cas de la valorisation énergétique de déchets dans des centrales thermiques, l'accent soit mis sur une optimisation permanente des valeurs d'émission au niveau le plus bas possible, en tenant compte des développements techniques les plus récents ;
- 4. que l'on renonce dans l'ensemble de la Grande Région à la mise en décharge de déchets urbains non traités, en vue d'une élimination respectueuse de l'environnement ;
- 5. que le développement d'une haute technologie de tri ainsi que du recyclage des matières plastiques soit encouragé dans l'ensemble de la Grande Région ;
- 6. que le sommet de la Grande Région mette en œuvre une politique coordonnée à long terme, pour permettre d'obtenir en Grande Région, d'une part, et de manière globale d'ici

2030, d'autre part, un taux de recyclage de plus de 60 %, et pour que la Grande Région devienne une région modèle transfrontalière, où une « société du recyclage », telle que proposée par la Commission UE, verra le jour ;

7. que les pouvoirs exécutifs de la Grande Région soutiennent, par des mesures appropriées, le modèle de l'économie circulaire qui a pour objectif d'encourager une utilisation socialement et écologiquement raisonnable, aussi longue que possible, des matières et de l'énergie.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au Conseil Régional de Lorraine
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au gouvernement de la Wallonie
- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au gouvernement du Land de Sarre
- au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au gouvernement de la République française
- au gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission européenne
- au Parlement européen
- aux députés européens de la Grande Région

Luxembourg, le 2 juin 2017